



GRAPH'IT CHIBIS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 07/04/2025

Version 1

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article
Type de produit : Kits de coloriage
Description du produit : Kits de coloriage comprenant une figurine en bois double face sur socle et 4 marqueurs à alcool GRAPH'IT

Référence	Désignation commerciale	Couleurs dans le set
GI42640	GRAPH'IT CHIBIS - FIGURINE COLORING KIT - SAMURAI	4150, 5220, 3150 et 9502
GI42641	GRAPH'IT CHIBIS - FIGURINE COLORING KIT - MATSURI	4110, 2105, 5115 et 8120
GI42642	GRAPH'IT CHIBIS - FIGURINE COLORING KIT - KUNOICHI	4120, 5275, 6175 et 8270
GI42643	GRAPH'IT CHIBIS - FIGURINE COLORING KIT - MAGICAL GIRL	3105, 7120, 7125 et 7160
GI42644	GRAPH'IT CHIBIS - FIGURINE COLORING KIT - DRAGON	4115, 1190, 7220 et 7270
GI42645	GRAPH'IT CHIBIS - FIGURINE COLORING KIT - PHOENIX	1180, 3040, 5250 et 2110
GI42646	GRAPH'IT CHIBIS - FIGURINE COLORING KIT - UNICORN	4105, 5130, 8110 et 1130
GI42647	GRAPH'IT CHIBIS - FIGURINE COLORING KIT - MERMAID	3020, 5115, 5160 et 6130

La fiche de données de sécurité s'applique à l'encre des marqueurs uniquement.

Les autres éléments du kit ne sont pas concernés par la réglementation CLP.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation : Kit de coloriage – activité ludique
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation du mélange : Arts graphiques / Loisirs créatifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Ce produit n'est pas prévu pour une application sur la peau

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OZ INTERNATIONAL

1088 Rue Marcel Paul

ZA des Grands Godets

94500 Champigny sur Marne

FRANCE

Téléphone : +33 (0)1 45 16 78 18

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification de l'encre selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) Mélanges/Substances : FDS UE 2015 : Selon le Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II de REACH) :

Classe de danger physique :	Liquide inflammable (Catégorie 2, H225)
Classe de danger pour la santé :	Sensibilisation cutané (Catégorie 1, H317)
Classe de danger pour l'environnement :	Toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique (Catégorie 3, H412)

Classification du produit

Le produit contient une encre inflammable, cependant, les marqueurs ne sont pas considérés comme dangereux et inflammable car l'encre à son état liquide est inaccessible pour le consommateur final. Le marqueur ne contient que 3,5g d'encre incorporée dans un réservoir en fibre de polyester lui-même incorporé dans le corps du marqueur en plastique.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Aucun dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

2.2. Éléments d'étiquetage

Au vu du conditionnement et de l'utilisation prévue, aucun élément d'étiquetage n'est requis pour les marqueurs.

Etiquetage de l'encre selon le règlement (CE) N°1272/2008 CLP :

Pictogramme de danger (CLP)



SGH02 SGH07

Mention d'avertissement (CLP):

DANGER

Mentions de danger (CLP) :

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée
H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 – Tenir hors de portée des enfants
P103 – Lire l'étiquette avant utilisation
P210 – Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P233 – Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 – Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 – Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage / antidéflagrant.
P242 – Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Conseils de prudence (CLP) :

Prévention

Conseils de prudence (CLP) :
Intervention

Conseils de prudence (CLP) :
Stockage

Conseils de prudence (CLP) :
Elimination

Fermeture de sécurité pour enfants :

Indications de danger détectables au toucher :

P261 – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement

P280 – Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : rincer abondamment la peau à l'eau.

P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau / se doucher.

P333 + P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

P362 + P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370 + P378 – En cas d'incendie, utiliser de la poudre chimique sèche, dioxyde de carbone ou mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.

P403 + P235 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 – Eliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

Non applicable

Non applicable

Etiquetage selon : exemption pour les conditionnements d'une capacité de 125 ml ou moins

Pictogramme de danger (CLP)



SGH02



SGH07

DANGER

Mention d'avertissement (CLP):

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Rosin

Mentions de danger (CLP) :

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

Prévention

P261 – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 – Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

Conseils de prudence (CLP) :

P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : rincer

Intervention

abondamment la peau à l'eau.

P333 + P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

P362 + P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence (CLP) :

Aucun.

Stockage

Conseils de prudence (CLP) :

P501 – Eliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

Elimination

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non applicable

Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Contient une substance figurant dans la liste II (substances engagées dans un processus réglementaire pour une éventuelle identification PE : 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (N° CAS : 128-37-0).

RUBRIQUE 3 : Composition / Informations sur les composants
3.2. Mélanges

Composition du mélange :

Substance	%	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	SCL / facteur M / ATE (mg/kg)
Ethanol N° CAS : 64-17-5 N° CE : 200-578-6	57 – 80	Liquide inflammable (Cat. 2, H225)	
1-méthoxy-2-propanol N° CAS : 107-98-2 N° CE : 203-539-1	15	Liquide inflammable (Cat. 3, H226), Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (Somnolences Cat. 3, H336)	Non disponible
Rosin N° CAS : 8050-09-7 N° CE : 232-475-7	10	Sensibilisation cutanée (Cat. 1, H317)	Non disponible
Sodium bis[2,4-dihydro-4-[(2-hydroxy-5-nitrophenyl)azo]-5-methyl-2-phenyl-3H-pyrazol-3-onato(2-)]chromate(1-) N° CAS : 67352-37-8 N° CE : 266-658-8	0 – 9,93	Toxicité à long terme pour le milieu aquatique (Cat. 2, H411)	Non disponible
2-Butoxyethanol N° CAS : 111-76-2 N° CE : 203-905-0	0 – 4	Toxicité aiguë, orale (Cat. 4, H302), Irritation cutanée (Cat. 2, H315), Irritation oculaire (Cat. 2, H319), Toxicité aiguë, inhalation (Cat. 3, H331)	ATE oral = 1200 mg/kg ATE dermal = 1100 mg/kg ATE inhalation = 11 mg/L (vapeur) Irritation cutanée 2, H315 C $\geq 20\%$ Irritation oculaire 2, H319 C $\geq 20\%$

Substance	%	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	SCL / facteur M / ATE (mg/kg)
Sodium bis[3-[[1-(3-chlorophenyl)-4,5-dihydro-3-methyl-5-oxo-1H-pyrazol-4-yl]azo]-4-hydroxy-N-methylbenzenesulphona midato(2-)]cobaltate(1-) CAS : 71701-14-9 EINECS : 275-863-1	0 – 3,02	Toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique (Cat. 3, H412)	Non disponible
2,6-di-tert-butyl-p-cresol* N° CAS : 128-37-0 N° CE : 204-881-4	0 – 0,9	Toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique (Cat. 1, H410)	ATE oral = 890 mg/kg M = 1 M (Chronic) = 1
Solvent Blue 70 N° CAS : 12237-24-0	0 – 4,73	Toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique (Cat. 3, H412)	Non disponible

* Substance engagées dans un processus réglementaire pour une éventuelle identification PE (liste II).

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours généraux :	En cas de doutes ou si les symptômes persistent, consulter un médecin, lui montrer la FDS.
Premiers secours après inhalation :	Transporter la personne à l'air frais et la garder au calme dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de gênes respiratoires : consulter un médecin et donner de l'oxygène.
Premiers secours après contact avec la peau :	Rincer la peau abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
Premiers secours après contact oculaire :	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
Premiers secours après ingestion :	Rincer la bouche à l'eau. Ne pas induire de vomissement. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si la personne est consciente, lui donner de l'eau à boire. Contacter un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et différés sont comme indiqué dans les sections 2 et 11.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.



GRAPH'IT CHIBIS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le
Règlement (UE) 2020/878
Date de révision : 07/04/2025
Version 1

Agents d'extinction non appropriés :

Ne pas utiliser un fort courant d'eau, car il pourrait répandre ou propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide hautement inflammable. Le produit contient une encre inflammable, cependant, les marqueurs ne sont pas considérés comme dangereux et inflammable car l'encre à son état liquide est inaccessible pour le consommateur final et que le marqueur ne contient que 3,5g d'encre incorporée dans un réservoir en fibre de polyester lui-même incorporée dans le corps du marqueur en plastique.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé (conforme à la norme EN 133)

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection :

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un masque de protection / un appareil respiratoire de protection.

Procédures d'urgence :

Porter des EPI.

Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les vapeurs.

Supprimer toute source d'ignition potentiel.

Éviter l'accumulation de vapeur dans les zones confinées, où des concentrations explosives peuvent se produire.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection :

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un masque de protection / un appareil respiratoire de protection.

Procédures d'urgence :

Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédure de nettoyage :

Supprimer toutes sources d'ignition

Autres informations :

Éliminer les matières ou résidus solides selon la réglementation locale / nationale / régionale.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Éviter le contact de l'encre avec la peau et les yeux. Bien refermer le capuchon après utilisation. Utiliser le produit dans un endroit



GRAPH'IT CHIBIS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le
Règlement (UE) 2020/878
Date de révision : 07/04/2025
Version 1

Précautions à prendre pour éviter un incendie

Mesures d'hygiène :

bien ventilé. Eviter l'inhalation des vapeurs.
Porter des gants en cas de contact prolongé avec le produit
Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes.
Tenir à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Veillez à ce que le capuchon soit bien fermé afin d'éviter que le marqueur ne sèche.
Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé à une température inférieure à 35°C.

Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / surfaces chaudes.
Tenir hors de la portée des enfants.

Produits incompatibles :

Aucun

7.3. Utilisation finale du produit

Marqueurs à base d'alcool pour le dessin et le graphisme destiné au grand public pour l'art graphique et le loisir créatif.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pays	Valeur limite (8h)	Valeur limite (Court terme)
Ethanol (N° CAS : 64-17-5)		
Autriche	1000 ppm ; 1900 mg/m ³	2000 ppm ; 3800 mg/m ³
Belgique	1000 ppm ; 1907 mg/m ³	-
Danemark	1000 ppm ; 1900 mg/m ³	2000 ppm ; 3800 mg/m ³
Finlande	1000 ppm ; 1900 mg/m ³	1300 ppm en moyenne sur 15 minutes ; 2500 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
France	1000 ppm ; 1900 mg/m ³	5000 ppm ; 9500 mg/m ³
Allemagne	500 ppm ; 960 mg/m ³	1000 ppm en moyenne sur 15 minutes ; 1920 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Hongrie	1900 mg/m ³	7600 mg/m ³
Irlande	-	1000 ppm en moyenne sur 15 minutes
Lettonie	1000 mg/m ³	-
Pologne	1900 mg/m ³	-

Pays	Valeur limite (8h)	Valeur limite (Court terme)
Espagne	-	1000 ppm ; 1910 mg/m ³
Suède	500 ppm ; 1000 mg/m ³	1000 ppm en moyenne sur 15 minutes ; 1900 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Pays Bas	260 mg/m ³	1900 mg/m ³
Royaume Uni	1000 ppm ; 1920 mg/m ³	-
Methyl proxitol (N° CAS : 107-98-2)		
Autriche	50 ppm ; 187 mg/m ³	50 ppm ; 187 mg/m ³
Belgique	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³
Danemark	50 ppm ; 185 mg/m ³	100 ppm ; 370 mg/m ³
Union Européenne	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³
Finlande	100 ppm ; 370 mg/m ³	150 ppm ; 560 mg/m ³
France	50 ppm ; 188 mg/m ³	100 ppm ; 375 mg/m ³
Allemagne	100 ppm ; 370 mg/m ³	20 ppm ; 740 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Hongrie	375 mg/m ³	568 mg/m ³
Irlande	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Italie	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³
Lettonie	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Roumanie	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Espagne	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³
Suède	50 ppm ; 195 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Royaume Uni	100 ppm ; 370 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³
Rosin (N° CAS : 8050-09-7)		
Lettonie	4 mg/m ³	-
Royaume Uni	0,05 mg/m ³	0,15 mg/m ³
2-Butoxyethanol (N° CAS : 111-72-2)		
Autriche	20 ppm ; 98 mg/m ³	40 ppm ; 200 mg/m ³
Belgique	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Danemark	20 ppm ; 98 mg/m ³	40 ppm ; 196 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Union Européenne	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Finlande	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 250 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes

Pays	Valeur limite (8h)	Valeur limite (Court terme)
France	10 ppm ; 49 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Allemagne	10 ppm ; 49 mg/m ³	20 ppm ; 98 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Hongrie	98 mg/m ³	20 ppm ; 98 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Irlande	20 ppm ; 98 mg/m ³	246 mg/m ³
Italie	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³
Lettonie	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Pologne	98 mg/m ³	200 mg/m ³
Roumanie	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Espagne	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Suisse	10 ppm ; 49 mg/m ³	20 ppm ; 98 mg/m ³
Royaume Uni	25 ppm ; 123 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³
2,6-DI-tert-butyl-p-cresol (N° CAS : 128-37-0)		
Autriche	10 mg/m ³	-
Belgique	2 mg/m ³	-
Danemark	10 mg/m ³	20 mg/m ³
Finlande	10 mg/m ³	20 mg/m ³
France	10 mg/m ³	-
Allemagne	10 mg/m ³	40 mg/m ³
Irlande	10 mg/m ³	-
Royaume Uni	10 mg/m ³	-

DNEL :

Voie d'exposition et type	DNEL : Professionnels – contact journalier prolongé	DNEL : Population générale
Ethanol (N° CAS : 64-17-5)		
Inhalation (Systémique, chronique)	950 mg/m ³	114 mg/m ³
Cutanée (Systémique, chronique)	343 mg/kg/jour	206 mg/kg/jour
Oral (Systémique, chronique)	-	87 mg/kg/jour
Inhalation (Local, aiguë)	1900 mg/m ³	950 mg/m ³
Methyl proxitol (N° CAS : 107-98-2)		
Inhalation (Systémique, chronique)	369 mg/m ³	43,9 mg/m ³
Inhalation (Systémique, aiguë)	553,5 mg/m ³	-

Voie d'exposition et type	DNEL : Professionnels – contact journalier prolongé	DNEL : Population générale
Cutanée (Systémique, chronique)	183 mg/kg/jour	78 mg/kg/jour
Oral (Systémique, chronique)	-	33 mg/kg/jour
Rosin (N° CAS : 8050-09-7)		
Cutanée (Systémique, chronique)	2,131 mg/kg/jour	1,065 mg/kg/jour
Oral (Systémique, chronique)	-	1,065 mg/kg/jour

PNEC :

Substance	Type	DNEL : Population générale
Ethanol (N° CAS : 64-17-5)	Eau douce	960 µg/L
	Eau douce – rejet intermittent	2,75 mg/L
	Eau de mer	790 µg/L
	Station d'épuration des eaux usées (STP)	580 mg/L
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg de sédiment
	Sédiment d'eau de mer	2,9 mg/kg de sédiment
Methyl proxitol (N° CAS : 107-98-2)	Eau douce	10 mg/L
	Eau douce – rejet intermittent	100 mg/L
	Eau de mer	1 mg/L
	Station d'épuration des eaux usées (STP)	100 mg/L
	Sédiment d'eau douce	52,3 mg/kg de sédiment
	Sédiment d'eau de mer	5,2 mg/kg de sédiment
	Sol	4,59 mg/kg de sol
Rosin (N° CAS : 8050-09-7)		
Rosin (N° CAS : 8050-09-7)	Eau douce	1,6 µg/L
	Eau douce – rejet intermittent	16 µg/L
	Eau de mer	160 µg/L
	Station d'épuration des eaux usées (STP)	1 g/L
	Sédiment d'eau douce	7 µg/kg de sédiment
	Sédiment d'eau de mer	700 ng/kg de sédiment

8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des mains :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation
Pour les applications industrielles, les protections suivantes sont requises : Gants de protection. Gants en PVC (épaisseur > 0,3 mm ; temps de passage jusqu'à 480 minutes).

Protection des yeux et du visage :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation
Pour applications industrielles, protection suivante requise : Lunettes de protection avec protections latérales



GRAPH'IT CHIBIS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le
Règlement (UE) 2020/878
Date de révision : 07/04/2025
Version 1

Protection de la peau et du corps :	Non requis dans des conditions normales d'utilisation. Pour applications industrielles, protection suivante requise : Bottes de sécurité, salopette de sécurité, masque, gants
Protection des voies respiratoires :	Non requis dans des conditions normales d'utilisation Pour applications industrielles, protection suivante requise : Utiliser un masque respiratoire à pression positive si les concentrations dans l'air pourraient dépasser la norme d'exposition professionnelle.
Protection contre les risques thermiques :	Non requis dans des conditions normales d'utilisation Pour applications industrielles, les gants, les bottes, les vêtements et autres équipements de protection individuelle doivent être ignifuges et non conducteurs de chaleur
Contrôle de l'exposition environnementale :	Eviter le rejet dans l'environnement. Les mesures de contrôle doivent être prises conformément à la législation communautaire en matière de protection de l'environnement.
Autres informations :	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physico-chimique

9.1. Propriétés physiques de l'encre

État physique:	Liquide
Couleur:	Différentes couleurs
Odeur:	Légère odeur d'alcool
Seuil d'odeur :	Non disponible

9.1. Propriétés chimiques de l'encre

pH:	4 – 8 (20°C, 100 g/L)
Point de fusion:	-117°C (Ethanol)
Point d'ébullition:	78°C (Ethanol)
Point éclair :	< 23°C
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité :	Liquide hautement inflammable
Limite inférieure d'explosivité (% v/v):	19 (Ethanol)
Limite supérieure d'explosivité (% v/v):	3,3 (Ethanol)
Pression de vapeur (kPa):	5,8 (Ethanol)
Densité de vapeur (Air = 1)	1,6 (Ethanol)
Densité relative (Eau = 1)	0,79 (Ethanol)
Solubilité dans l'eau :	Soluble
N-octanol / eau coefficient de partage :	-0,32 (Ethanol)
Température d'auto-inflammation :	400°C (Ethanol)
Température de décomposition :	> 100°C
Propriétés explosives :	Non explosif



GRAPH'IT CHIBIS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le
Règlement (UE) 2020/878
Date de révision : 07/04/2025
Version 1

Propriétés oxydantes : Non oxydant

9.3. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales de stockage et de manutention.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de stockage et de manutention.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Haute température et flamme.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts et acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas dans des conditions normales de stockage et de manutention.
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques de l'encre

Toxicité aiguë : Non classé

Substance	Espèce	Type	Valeur
Ethanol N° CAS : 64-17-5	Rat	DL ₅₀ (oral)	7060 mg/kg
		CL ₅₀ (inhalation)	2000 ppm/10H
	Lapin	DL ₅₀ (oral)	6300 mg/kg
	Cochin d'Inde	DL ₅₀ (oral)	5560 mg/kg
	Souris	DL ₅₀ (oral)	3450 mg/kg
		CL ₅₀ (inhalation)	3900 mg/m ³ /4H
Methyl proxitol N° CAS : 107-98-2	Souris	DL ₅₀ (oral)	11700 mg/kg
	Lapin	DL ₅₀ (cutanée)	13000 mg/kg
		DL ₅₀ (oral)	5700 mg/kg
	Rat	CL ₅₀ (inhalation)	1000 ppm/5H
2-Butoxyethanol	Cochon d'Inde	DL ₅₀ (oral)	1200 mg/kg

Substance	Espèce	Type	Valeur
N° CAS : 111-76-2	Souris	DL ₅₀ (cutanée)	230 µL/kg
		DL ₅₀ (oral)	1230 mg/kg
		CL ₅₀ (inhalation)	700 ppm/7H
	Lapin	DL ₅₀ (cutanée)	220 mg/kg
		DL ₅₀ (oral)	300 mg/kg
	Rat	DL ₅₀ (oral)	470 mg/kg
		CL ₅₀ (inhalation)	450 ppm/4H
2,6-Di-tert-butyl-p-cresol N° CAS : 128-37-0	Cochon d'Inde	DL ₅₀ (oral)	10700 mg/kg
	Souris	DL ₅₀ (oral)	650 mg/kg
	Rat	DL ₅₀ (oral)	890 mg/kg

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
STOT – exposition unique : Non classé
STOT – exposition répétée : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Contient une substance figurant dans la liste II (substances engagées dans un processus réglementaire pour une éventuelle identification PE : 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (N° CAS : 128-37-0).

11.2.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente connue sur les effets néfastes sur la santé

RUBRIQUE 12 : Information écologique

12.1. Toxicité

Ecologie – général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Toxicité aquatique aiguë :

Substance	Espèce	Type	Valeur
Ethanol N° CAS : 64-17-5	Poissons	LC ₅₀ (4 jours)	14,2 – 15,4 g/L
		EC ₅₀ (4 jous)	12,7 – 12,9 g/L
		NOEC ₅₀ (5 jours)	250 – 1000 mg/L
	Invertébrés aquatiques	EC ₅₀ (48h)	10 g/L

Substance	Espèce	Type	Valeur
		LC ₅₀ (48h)	5,012 g/L
		NOEC ₅₀ (10 jours)	2 – 9,6 mg/L
		LC ₅₀ (10 jours)	1,806 g/L
		LC ₅₀ (48h)	9,248 g/L
	Algues et cyanobactéries	EC ₅₀ (4 jours)	675 – 22000 mg/L
	Plantes aquatiques autres que algues	EC ₅₀ (7 jours)	4,432 – 5,967 g/L
Méthyl proxitol N° CAS : 107-98-2	Poissons	LC ₅₀ (4 jours)	6,812 g/L
	Invertébrés aquatiques	LC ₅₀ (48h)	23,3 g/L
	Algues et cyanobactéries	EC ₅₀ (7 jours)	1 g/L
Rosin N° CAS : 8050-09-7	Poissons	LC ₅₀ (4 jours)	1,7 – 5,4 mg/L
		LC ₅₀ (48h)	1,6 mg/L
	Invertébrés aquatiques	NOEC ₅₀ (48h)	625 µg/L
		EC ₅₀ (72h)	16,6 – 39,6 mg/L
	Algues et cyanobactéries	NOEC ₅₀ (72h)	6,25 mg/L
		EC ₅₀ (3h)	10 g/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Ethanol (N°CAS : 64-17-5) :	BOD ₅ =1,067–1,236g O ₂ /g ; COD=1,99g O ₂ /g ; facilement biodégradable
Méthyl proxitol (N° CAS : 107-98-2) :	Facilement biodégradable dans l'eau
Rosin (N° CAS : 8050-09-7) :	Facilement biodegradable dans l'eau

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethanol (N°CAS : 64-17-5) :	Log Pow = -0,77 - -0,3
Méthyl proxitol (N° CAS : 107-98-2) :	Log Pow = 6,5
Rosin (N° CAS : 8050-09-7) :	Log Pow = 1,9 – 7,7

12.4. Mobilité dans le sol

Ethanol (N°CAS : 64-17-5) :	Constante de dissociation=15,9
-----------------------------	--------------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucun des ingrédients (≥0,1%) n'est considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis des organismes non-cibles car aucun d'entre eux ne répond aux critères énoncés dans la section B du règlement UE n° 2017/2100

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable connu

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Les caractéristiques du produit ne répondent pas aux critères officiels des marchandises dangereuses aux fins du transport : ADR pour la route, RID pour le rail, IMDG pour la mer, ICAO / IATA pour le transport aérien et AND pour les voies navigables (ADR 2017, IMDG 2016 et IATA / OACI 2017).

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte : Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage : Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

15.1.1 Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 : Autres informations

FDS rédigée par	OZ INTERNATIONAL
Abréviations et acronymes	ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement n°1272/2008 IATA : Association internationale du transport aérien IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses CL ₅₀ : Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane) DL ₅₀ : Dose létale pour 50% de la population testée (dose létale médiane) FDS : Fiche de données de sécurité OACI : Organisation de l'aviation civile internationale PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH N°1907/2006



GRAPH'IT CHIBIS

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 07/04/2025

Version 1

	RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
Sources des données	9 Mise à jour NVZ ATP. REGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 Décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Conseils de formation	Suivre les conseils d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement.
Autres informations	DENEGATION DE RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être digne de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.